

Affaire suivie par Mme Séverine VOLET

☎ 03.89.12.40.02

DESTINATAIRE

Bureau
SYNDICAT U.N.S.A.

NOTE DE SERVICE

OBJET : Obligation de port du masque dans les lieux clos sur l'ensemble des sites des Hôpitaux Civils de Colmar

Considérant le contexte sanitaire et les consignes nationales, il est apparu utile de préciser que **le port du masque est requis sur tous les sites des HCC, y compris dans les secteurs « hors soins ».**

En pratique, au sein de ces derniers, le masque est obligatoirement porté dans :

Tous les espaces de circulation (couloirs, escaliers...),

Les salles de réunion,

Les bureaux, dès lors que plusieurs personnes y sont simultanément présentes.

En revanche, une personne qui se trouve **seule dans un bureau** n'a pas l'obligation de porter le masque.

Il convient également de maintenir une distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes et de continuer à **respecter l'ensemble des mesures barrières.**

Les versions actualisées des protocoles et recommandations relatives à la gestion du risque infectieux pour l'ensemble des secteurs de l'établissement peuvent être consultées sur le site intranet :

« Espace intranet COVID 19 », rubrique « Protocole de gestion du risque infectieux ».

J'attacherais du prix à ce que ces consignes soient respectées.

Le Directeur des Hôpitaux Civils

Signé

Christine FIAT

Destinataires : Tous les services.

INDEX	N° D'ORDRE	N° du Document
OM	OM - 96	OM - 96 - 20 - 98